

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AS381

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe,  
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° AS|311 de Mme Rixain

-----

**ARTICLE 7**

I. – Au septième alinéa, substituer au taux :

« 30 »

le taux :

« 40 ».

II. – En conséquence, au quinzième alinéa, substituer aux mots :

« le taux mentionné au second alinéa de l'article L. 1142-11 est remplacé par le taux : « 40 % » »,

les mots :

« à l'article L. 1142-11, dans sa rédaction résultant du II du présent article, les mots : « permettre une représentation minimale de 30 % de chaque sexe », sont remplacés par les mots : « atteindre la parité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rehausser l'ambition de l'article et de l'amendement de la rapporteure en fixant la proportion minimale de représentation de chaque sexe parmi les postes à forte responsabilité à 40 % à cinq ans et à la parité à huit ans, contre 30 % et 40 % respectivement dans le texte actuel.

